

banque Jeudi 18 novembre 2010

Les deux grandes banques paieront davantage pour leur surveillance

Par Yves Hulmann, Zurich

Le Conseil fédéral a adopté mercredi l'ordonnance révisée sur les émoluments et taxes de la Finma. La révision vise à obtenir une meilleure répartition de la taxe de surveillance en fonction des coûts engendrés par les différentes catégories d'établissement

A partir de 2011, les deux grandes banques suisses passeront davantage à la caisse pour couvrir les coûts affectés à leur surveillance. Mercredi, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance révisée sur les émoluments et les taxes perçues par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma). Cette ordonnance, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, vise une meilleure répartition des frais de surveillance entre les grandes banques, les bourses et les organisations similaires. La révision a pour but de corriger les subventionnements croisés entre établissements, souligne le DFF. «Les coûts résultant de la surveillance des deux grandes banques du pays seront directement facturés à ces dernières», a précisé mercredi le Département fédéral des finances (DFF) dans un [communiqué](#).

Meilleure répartition

«Auparavant, les petits établissements payaient trop et les grandes banques pas assez», explique Mario Tuor, porte-parole du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales rattaché au DFF. Il précise que la Finma ne recevra pas davantage d'argent mais que les taxes seront réparties de manière différente. Suite à la révision de l'ordonnance, la taxe de base annuelle s'élèvera à 500 000 francs par grande banque, à quoi s'ajouteront 15 000 francs par établissement et 10 000 francs par négociant en valeurs mobilières lorsque ceux-ci appartiennent au même groupe financier. Auparavant, les deux grandes banques devaient s'acquitter du même montant que les autres établissements, soit 15 000 francs.

Les négociants en valeurs mobilières devront, eux, verser une taxe annuelle de 10 000 francs, alors que ce montant atteindra 150 000 francs pour l'ensemble du groupe Raiffeisen. Outre la taxe de base fixe, les banques doivent aussi s'acquitter d'une taxe complémentaire qui varie en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la somme de leur bilan. La révision de l'ordonnance n'a pas suscité de vagues. «Nous sommes d'accord avec cette décision», a déclaré Thomas Sutter, porte-parole de l'Association suisse des banquiers.

En termes de financement, la taxe de surveillance annuelle représente la première source de revenus pour la Finma. En 2009, les produits perçus par l'autorité de surveillance ont totalisé 93,4 millions de francs, dont 82 millions proviennent de la taxe de surveillance.

La taxe de surveillance ne concerne pas que les banques mais s'applique aussi aux bourses. Dans ce domaine, les charges varieront entre 25 000 et 200 000 par bourse. Ces charges seront répercutées sur les établissements concernés en vertu du principe de causalité.

